

SD/LV/SB - 2023/0454

DG 2023-635-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0454SOBECAANNULATION0321+NOUVELLEDATES36RUEJARDINIERS(BRANCHEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0321 en date du 13 avril 2023 délivré à l'entreprise SOBECA, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZA Charles Chana - boulevard Puits Charles l'autorisant à occuper le domaine public et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation rue des Jardiniers pour la réalisation des travaux conformément à l'accord technique préalable en date du 31 mars 2023 délivré à GrDF dans le cadre de l'affaire référencée RV4-2000748 sise 36 rue des Jardiniers,
- CONSIDERANT que les travaux précités n'ont pas été réalisés au cours du délai initialement prévu,
- CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} juin 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA renouvelle sa demande en modifiant les dates d'intervention pour ce chantier,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0321 en date du 13 avril 2023 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOBECA sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par GRDF.

ARTICLE 3 : RUE DES JARDINIERS à hauteur du n° 36

3-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

3-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 14 JUIN 2023 et seront maintenues jusqu'au JEUDI 13 JUILLET 2023 de 7 heures à 18 heures sauf soirs, week-ends et jours fériés au cours desquels la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée au pas si le chantier le permet
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SOBECA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de GRDF.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE SOBECA - 42230 ROCHE LA MOLIERE, f.grouillard@sobeca.fr
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 juin 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué